

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 24 février 2010

L'an deux mil dix, le vingt quatre février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

### Etaient présents :

M.D. Gautier-Hurtado, P. Caumont, M.F. Davoult, D. Guéville, C. Nocque, G. Perocheau, L. Bertho, P.M. Botalla-Piretta, F. Brouillard, J.R Delahaye, J.L Fort, H. Hauchecorne, H. Leprévost, B. Letullier, M. Taulin.

### Etaient absents :

A. Coté, I. Hard, A. Vanheel (pouvoir à M.F Davoult), A. Vasseur.

### Secrétaire de Séance :

M.F. Davoult.

La SHEMA, représentée par son Directeur Monsieur LESENS et Mademoiselle MIUS, présente aux conseillers municipaux le dossier d'aménagement du Parc d'activité du Mesnil soumis à enquête publique.

Après quoi, la séance démarre à 21 h 45.

Le procès-verbal de la précédente séance du 6 février 2010 est approuvé et signé par les conseillers municipaux.

Madame Le Maire demande à rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : demande de subventions.

Madame Le Maire propose de traiter le point n° 4 – Enquête publique pour l'aménagement du parc d'activité du Mesnil en premier, la présentation de la SHEMA étant fraîche dans les esprits.

## **4 – AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITE DU MESNIL – ENQUETE PUBLIQUE 10.02.02**

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité du Mesnil, une enquête publique a été prescrite du 25 janvier au 27 février 2010. Il s'agit de 3 enquêtes conjointes concernant l'autorisation au titre du code de l'environnement de l'aménagement du parc d'activité, la déclaration d'utilité publique et le parcellaire pour la réalisation de cette zone, et la mise en comptabilité du POS des communes d'Epouville, de Montivilliers et de Saint Martin du Manoir. Après la présentation faite par la SHEMA, *le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (11 votes pour, 0 contre, 5 abstentions),*

**\* émet** un avis favorable à l'enquête publique sus mentionnée.

## **1 – BAUX COMMUNAUX**

**10.02.03**

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux du souhait d'une personne actuellement locataire d'un jardin de mettre fin au bail, à compter du 15 janvier 2010, date de sa demande écrite. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* autorise** Madame Le Maire à résilier un bail de jardin B31 à la date du 15 janvier 2010.

## **2 – PERSONNEL COMMUNAL**

**10.02.04**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le besoin temporaire de recruter des agents contractuels pour renforcer l'équipe de surveillantes en cantine scolaire et pour l'entretien des locaux. En effet, des besoins apparaissent régulièrement, mais pas de manière définitive.

Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée relative à la fonction publique territoriale et autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier et pour une durée maximale de 6 mois. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* décide** la création de deux emplois temporaires d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à raison de 6/35<sup>ème</sup> et 7,5/35<sup>ème</sup> pour une durée de 18 semaines à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**\* autorise** Madame Le Maire à signer deux contrats à durée déterminé de 4 mois pour le recrutement d'agents non titulaires. Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 du budget communal.

Monsieur Christian NOCQUE, Adjoint à l'urbanisme, rappelle aux conseillers municipaux, que des échanges, ventes et cessions de terrains ont été réalisés à la Cayenne entre la commune et Monsieur CADIOU Christian. Parmi les parcelles concernées, l'une d'entre elles se trouvait enclavée entre la propriété de Monsieur LIOT Stéphane et les nouvelles parcelles acquises par Monsieur CADIOU Christian. Il était donc prévu de la céder à Monsieur LIOT Stéphane. Cependant, ce dernier ayant vendu sa maison, il est nécessaire d'autoriser la cession de la parcelle enclavée au nouvel acquéreur, Monsieur CADIOU Frédéric. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **autorise** Madame Le Maire à céder une parcelle enclavée cadastrée A n° 1628 d'une superficie de 280 m<sup>2</sup> à Monsieur CADIOU Frédéric.

## 5 – CODAH

**\* COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2010**

10.02.06

Conformément à l'article L-5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire du Budget Primitif 2010 adopté par le conseil communautaire le 17 décembre 2009, pour communication aux membres du conseil municipal. Ce document peut-être consulté en mairie. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **prend** acte de la communication du Budget Primitif 2010 de la Communauté de l'Agglomération Havraise.

**\* COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DOSSIER DU 10 AVRIL 2009 – TRANSPORT DES ELEVES**

10.02.07

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la CODAH s'est réunie le 10 avril 2009 afin d'évaluer le montant du transfert de charges lié au transport des élèves des écoles primaires vers les complexes aquatiques communautaires.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 10 avril 2009 – Dossier "Evaluation du transfert de charges liées au transport des élèves des écoles primaires vers les complexes aquatiques communautaires",

**CONSIDERANT** que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification (le 26 novembre 2009). *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **décide** de retenir pour la commune de Rogerville : le coût de 15 déplacements représentant le nombre normal de déplacements annuels ; Pour les autres communes : le coût des charges nettes d'exploitation 2008.

\* **de prendre en compte** ce transfert de charges à compter de 2009.

\* **de valider** les montants des transferts de charges suivants :

Cauville sur mer	1 311,19 €	Manéglise	1 273,79 €
Epouville	3 514,04 €	Manevillette	737,09 €
Fontaine la Mallet	3 364,14 €	Montivilliers	21 954,21 €
Fontenay	1 177,77 €	Notre Dame du Bec	384,06 €
Gainneville	3 191,40 €	Octeville sur Mer	7 871,87 €
Gonfreville l'Orcher	7 438,86 €	Rogerville	1 490,63 €
Harfleur	6 763,75 €	Rolleville	1 234,62 €
Le Havre	0,00 €	Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	1 555,94 €		

**\* COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DOSSIER N° 1 DU 19 NOVEMBRE 2009 – RESEAU BUS OCEANE**

10.02.08

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 19 novembre dernier afin d'actualiser le montant du transfert de charges lié à l'harmonisation de la tarification du réseau Bus Océane.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 19 novembre 2009 – Dossier n° 1 "Evaluation des charges liées à l'harmonisation de la tarification du réseau Bus Océane",

**CONSIDERANT** que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification (le 26 novembre 2009). *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- \* **décide**, les chiffres datant de 2007, d'actualiser les charges directes et de retenir, à titre exceptionnel, le mode de calcul le plus favorable aux communes, soit :
  - pour les communes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher : le coût du transfert de charges précédemment proposé car le montant calculé sur la base des ventes 2007 est supérieur au montant estimé lors de la C.E.T.C. du 29 juin 2007.
  - pour les autres communes : le montant des ventes 2007 car le montant calculé sur cette base est inférieur au montant estimé lors de la C.E.T.C. du 29 juin 2007.
- \* **décide** de calculer, pour les charges indirectes, un transfert de charges sur la base :
  - d'un nombre de cartes établi en 2008,
  - d'un coût horaire forfaitaire,
  - d'un temps forfaitaire par carte.
- \* **décide** de valider les montants des transferts de charges suivant :

Communes	Charges directes	Charges indirectes
Cauville sur Mer	0,00 €	0,00 €
Epouville	0,00 €	0,00 €
Fontaine la Mallet	909,00 €	143,00 €
Fontenay	0,00 €	0,00 €
Gainneville	0,00 €	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	78 722,50 €	4 795,00 €
Harfleur	20 552,30 €	2 282,00 €
Le Havre	1 328 051,70 €	65 022,00 €
Manéglise	0,00 €	0,00 €
Montivilliers	8 066,50 €	3 963,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €	0,00 €
Rogerville	743,80 €	0,00 €
Rolleville	0,00 €	0,00 €
Sainte Adresse	14 444,40 €	1 450,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €	0,00 €

**\* COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DOSSIER N° 2 DU 19 NOVEMBRE 2009 – SYRILE** **10.02.09**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 19 novembre dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges lié au transfert de la compétence du Syndicat des Rivières de la Lézarde (SYRILE).

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 19 novembre 2009 – Dossier n° 2 "Évaluation des charges liées au transfert de la compétence du SYRILE",

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification (le 26 novembre 2009). *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **décide** de retenir pour le SYRILE :

- uniquement le fonctionnement de gestion courante,
- de retirer les mouvements exceptionnels,
- de répartir sur les exercices concernés, le versement effectué en 2008 par la CODAH, au titre de la contribution de la prise d'eau des années 2000 à 2008.

\* **décide** de retenir la moyenne 2006-2008 et d'appliquer la répartition en fonction du pourcentage décidé par le SYRILE.

\* **décide** d'appliquer le transfert de charges à partir de 2010.

\* **décide** de valider les montants des transferts de charges suivants :

Cauville sur mer	0,00 €	Manéglise	0,00 €
Epouville	11 152,81 €	Manevillette	0,00 €
Fontaine la Mallet	6 246,75 €	Montivilliers	51 727,24 €
Fontenay	5 627,97 €	Notre Dame du Bec	4 434,61 €
Gainneville	1 517,50 €	Octeville sur Mer	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	8 324,09 €	Rogerville	0,00 €
Harfleur	38 644,42 €	Rolleville	5 834,23 €
Le Havre	10 268,84 €	Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	3 550,63 €		

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 19 novembre dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges lié à la plateforme de services aux communes.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 19 novembre 2009 – Dossier n° 3 "Évaluation des charges relatives à la plateforme de services aux communes",

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification (le 26 novembre 2009). *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* décide** de retenir, pour la plateforme de services aux communes, la moyenne des 3 dernières années précédant la date du transfert, soit 2007-2009,

**\* décide** d'appliquer ce transfert de charges à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**\* décide** d'appliquer un transfert de charges pour toute commune, instruisant ses actes d'urbanisme par ses propres moyens, et qui déciderait de la confier ultérieurement à la CODAH.

**\* décide** de valider les montants des transferts de charges suivants :

Cauville sur mer	0,00 €	Manéglise	0,00 €
Epouville	0,00 €	Manevillette	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €	Montvilliers	106 078,00 €
Fontenay	0,00 €	Notre Dame du Bec	0,00 €
Gainneville	0,00 €	Octeville sur Mer	72 379,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €	Rogerville	0,00 €
Harfleur	0,00 €	Rolleville	0,00 €
Le Havre	0,00 €	Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €		

**\* CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME** **10.02.11**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une nouvelle compétence facultative a été adoptée par la CODAH et les communes membres, à savoir l'instruction des documents d'urbanisme par la CODAH, sur demande des communes, qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.

Afin de mettre en œuvre l'exercice de cette nouvelle mission, une convention entre la CODAH et chaque commune participante doit préciser les modalités pratiques (délais, classement, obligations réciproques de chaque partie, etc...), la CODAH se voyant ainsi confier le rôle d'instructeur. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* autorise** Madame Le Maire à signer avec la CODAH une convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

**6 – POINT SUPPLEMENTAIRE : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**\* EXTENSION DU REfectoire DE LA CANTINE SCOLAIRE** **10.02.12**

Monsieur Jean-Robert DELAHAYE et Madame Françoise BROUILLARD, conseillers municipaux délégués aux affaires scolaires, présentent aux conseillers municipaux le projet d'extension du réfectoire de la cantine scolaire, que la commune s'est engagée à réaliser. En effet, le réfectoire est actuellement trop exigü, trop sonore, et il est nécessaire de revoir le traitement du revêtement de sol. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime ainsi qu'à Monsieur Le Préfet de la Seine Maritime au titre de la DGE 2010, au taux le plus élevé, pour l'extension du réfectoire de la cantine scolaire. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010.

**\* ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA FORGE** **10.02.13**

Monsieur Patrick CAUMONT, Adjoint à la voirie, rappelle aux conseillers municipaux le projet très important d'élargissement de la rue de la Forge, qui a été reporté à de multiples reprises ces dernières années. Si les travaux de réalisation du bassin de retenue des eaux de la CODAH se déroulent dans les délais, l'élargissement de la rue de la Forge pourra enfin voir le jour. En effet, cette voie accueille un trafic automobile de plus en plus important avec les nouvelles constructions, et à terme le déplacement de l'entrée du groupe scolaire sur cette rue. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Préfet au titre de la DGE 2010, au taux le plus élevé, pour l'élargissement de la rue de la Forge. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010.

\* **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : PROJET SOCIO-EDUCATIF A L'ETRANGER**

**10.02.14**

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par des étudiants en DUT "Carrières sociales option animation sociale" (dont un Saint Martinais) pour organiser un voyage à l'étranger dans le cadre de leur stage de 2<sup>ème</sup> année. Le projet de ce stage consiste en la mise en place d'une action socio-éducative dans une école défavorisée d'Equateur, en Amérique Latine, en partenariat avec une association Belge. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (13 votes pour, 3 contre),*

\* **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à Messieurs Pierre KERISIT, Benjamin LERESTE et Mademoiselle Tiffany CHARLEMEIN pour l'organisation du projet d'action socio-éducative en Equateur, sous réserve de participation effective à ce voyage.

**QUESTIONS DIVERSES**

\* Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le défibrillateur sollicité auprès du Département à titre gracieux a été livré. Monsieur Didier GUEVILLE précise qu'il sera prochainement installé près de la porte du gymnase, à l'extérieur et qu'une information sera diffusée auprès des utilisateurs potentiels.

\* Monsieur Didier GUEVILLE informe les conseillers municipaux que les habitants des hameaux se sont vus attribuer un numéro de rue et viennent d'en recevoir l'information. Monsieur Didier GUEVILLE soulève un souci rencontré avec la dénomination du hameau "Les Cures" ou "Escures" selon l'origine des documents consultés.

\* Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la démission du jeune homme recruté en contrat d'adaptation à l'emploi le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Le travail proposé ne correspondait pas à ses attentes.

La séance est levée à 23 heures 25.